



Nos Réf. : KD/CT

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE - RENDU
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Le 19 Septembre 2019 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la
Présidence de Alain HUGUES, Maire.

Présents :

Cécile PEREYRON, Patrick JOURNET, Florence THOMAS, Jean-Pierre BAUD,
Pierre VANDROUX, Alain AQUILINA, Annick AMASIO, Isabelle CERDA,
Gérard GRABIEL, Jacques HELSEN, Marie-Luce MALATERRE, Brigitte MEYNIER,
Vincent CARBONELL, Luc VIDAL,
Jean-Michel PRÉGET, Nathalie PETIT-TRIAL.

Absents excusés :

Martine PECCOUX a donné pouvoir à Marie-Luce MALATERRE,
Julie DETER-HOLON a donné pouvoir à Jean-Michel PRÉGET,
Georges GARCIA a donné pouvoir à Nathalie PETIT-TRIAL.

Absentes :

Mireille DUFOUR, Sandrine LAURENT, Nancy SEGURA.

Pierre VANDROUX est nommé Secrétaire de Séance.

I – APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 Juin 2019.

Le groupe minoritaire fait une remarque sur le point relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Le Cap la France en courant. Il s'interroge sur le volet caritatif de cette course et aurait souhaité que ce point soit examiné en commission.

Le compte-rendu de la séance du 27 Juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

II – COMPTE-RENDU ANNUEL DE L'OPERATION ZAC DES CHATAIGNIERS AU 31/12/2018.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Il est rappelé à l'Assemblée la signature de la concession d'aménagement des Châtaigniers en date du 21 Mai 2007 avec la SPL L'Or Aménagement.

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme et l'article 18 de la concession, un compte-rendu annuel de l'opération est établi en chaque fin d'année.

Le compte-rendu annuel de l'opération en date du 31/12/2018 a été présenté à la commune lors d'une réunion le 7 Mai 2019, et envoyé par courrier reçu le 3 Juillet 2019,

Ce document qui permet à la collectivité d'exercer son droit de contrôle comptable et financier, doit être approuvé par le Conseil Municipal dans les 3 mois qui suivent la réception de ce document.

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur le sujet.

Le groupe minoritaire regrette de ne pas avoir eu l'ensemble des documents afférents afin de pouvoir les examiner avant la séance.

Il est répondu que toutes les informations viennent d'être communiquées par les représentants de la SPL.

Le groupe minoritaire demande si une étude est réalisée dans le cadre de l'entrée Nord côté Vendargues, en haut de l'Avenue des Costières.

Il est répondu qu'effectivement un bureau d'étude a été mandaté à ce sujet afin d'effectuer notamment une étude trafic.

Le groupe minoritaire demande le planning de réalisation de la tranche 4.

Il est répondu qu'une 1^{ère} phase sera commercialisée d'ici la fin de l'année, la suivante entre 18 et 24 mois plus tard.

Le groupe minoritaire interroge quant à l'accès côté RN 613.

Il est répondu qu'une réunion est programmée avec Montpellier Méditerranée Métropole en novembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu les représentants de la SPL L'Or Aménagement et avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu annuel de l'opération ZAC des Châtaigniers au 31/12/2018.

III – RAPPORT ANNUEL 2018 SPL L'OR AMENAGEMENT.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Il est rappelé que SAINT-AUNES est actionnaire de la SPLA L'Or Aménagement.

Au titre de l'année 2018, ne disposant pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de cette société, la commune a eu le droit à une représentation par le biais de l'Assemblée Spéciale des collectivités réunissant les actionnaires minoritaires constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT. Elle y a été représentée par Alain HUGUES.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, également applicable aux SPL, « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se

prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

A ce titre, il revient donc au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport annuel de leur représentation au sein des instances de L'Or Aménagement en 2018.

Ledit rapport est joint aux présentes et comporte, dans un souci de transparence et de bonne information, les éléments suivants :

- Synthèse : présentation de la société, décisions importantes et perspectives au 31/12/2018.
- Rapport d'activité 2018.
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales tenus en 2018.
- Rapport de gestion et rapport de gouvernance d'entreprise.
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et les conventions réglementées de l'exercice clos au 31/12/2018.

Il est donc proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le rapport annuel écrit de son représentant au titre de l'année 2018 et de lui en donner quitus.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité, Vu le CGCT, notamment son article L. 1524-5, approuve le rapport annuel de son représentant au sein de la SPLA L'Or Aménagement au titre de l'année 2018 et lui en donne quitus.

IV – EXONERATION TAXE AMENAGEMENT PUP LES GARRIGUES.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération datée du 27 juin 2019, le conseil municipal a acté la mise en place d'un PUP, Projet Urbain Partenarial, sur la zone des Garrigues.

Une zone de PUP a été instaurée pour une durée de 15 ans, avec un programme prévisionnel d'équipements à réaliser répondant aux besoins d'accueil d'environ 40 logements supplémentaires.

Conformément à l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, la durée maximale du PUP est de 15 ans.

Cependant, conformément à l'article L332-11-4, dans les communes où la taxe d'aménagement a été instituée, les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention prévue à l'article L332-11-3 sont exclues du champ d'application de cette taxe pendant un délai fixé par la convention, qui ne peut excéder 10 ans.

Il convient donc de préciser que :

- la durée de l'exonération de la taxe communale d'aménagement fixée par convention ne peut excéder 10 ans.

Il est rappelé par ailleurs que la taxe d'aménagement part départementale reste en vigueur.

Il est proposé à l'Assemblée d'apporter ces précisions complémentaires à la délibération du 27 juin 2019.

Le groupe minoritaire demande si les changements de destination seront soumis à la participation du PUP.

Il est répondu que toute nouvelle autorisation d'urbanisme sur la zone sera soumise à la participation du PUP.

Le groupe minoritaire demande ce qu'il advient des contributions ENEDIS.

Il est répondu qu'elles resteront à la charge du pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité, apporte ces précisions complémentaires à la délibération du 27 juin 2019 instituant un PUP aux Garrigues.

V– CONTRIBUTION ENEDIS AUTORISATION D'URBANISME SECTION AM PARCELLE 476.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Considérant la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC03424019A0022 déposée par Monsieur RICHETON Jean-Michel, concernant la parcelle cadastrée section AM n° 476,
Considérant l'avis d'ENEDIS en date du 26 août 2019, requérant une contribution financière due par la collectivité en charge de l'urbanisme, d'un montant de 3 579 euros HT, relative aux travaux de raccordement requis dans le cadre de cette instruction,
Considérant l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme selon lequel cette contribution financière doit être mise à la charge du pétitionnaire par le biais d'une délibération,
Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une participation pour les travaux de raccordement d'un montant de 3 579 euros HT dans le cadre de l'instruction d'urbanisme précitée et dit que cette contribution sera mise à la charge du pétitionnaire.

VI – CONTRIBUTION ENEDIS AUTORISATION D'URBANISME SECTION AC PARCELLE 277-50.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Considérant la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC03424019A0026 déposée par Madame GELY Laurence, concernant la parcelle cadastrée section AC n° 277-50,
Considérant l'avis d'ENEDIS en date du 27 août 2019, requérant une contribution financière due par la collectivité en charge de l'urbanisme, d'un montant de 3 565,80 euros HT, relative aux travaux de raccordement requis dans le cadre de cette instruction,
Considérant l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme selon lequel cette contribution financière doit être mise à la charge du pétitionnaire par le biais d'une délibération,

Il est demandé à l'Assemblée de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve une participation pour les travaux de raccordement d'un montant de 3 565,80 euros HT dans le cadre de l'instruction d'urbanisme précitée et dit que cette contribution sera mise à la charge du pétitionnaire.

VII– AVIS MOTIVE PROJET DE MODERNISATION DE LA STATION D'EPURATION MAERA.

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Considérant le projet de modernisation de la station de traitement des eaux usées MAERA sur la commune de Lattes, porté par Montpellier Méditerranée Métropole,
Considérant l'ouverture par Monsieur le Préfet de l'Hérault d'une enquête publique du lundi 8 juillet 2019 au mardi 20 août 2019,
Considérant la prolongation de l'enquête jusqu'au mercredi 4 septembre 2019,
Considérant que cette prolongation octroie un délai jusqu'au 19 septembre 2019 afin que les communes puissent émettre un avis motivé sur les différentes demandes, objet de l'enquête,
Considérant que le territoire de cette enquête couvre les 19 communes raccordées à MAERA dont Saint-Aunès fait partie,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis motivé sur cette demande.

Le groupe minoritaire accueille favorablement l'augmentation de la capacité de la station.

Par contre, il soulève :

- Des désagréments pour la population : des émanations ainsi qu'une problématique de reversements dans le Lez non traités. Le groupe minoritaire souhaite que le dossier se projette sur la suite, ce qui n'est pas le cas selon lui.
- Davantage de rejets en mer et une absence de modèle de dissolution.
- Une absence d'informations précises sur la problématique du traitement des boues.

Il est répondu :

Sur le fait que l'on ne traite pas toutes les eaux collectées et que le projet admet des rejets au Lez sans traitement et qu'il faudrait interdire les rejets directs :

Le réseau de collecte des eaux usées de Montpellier est de type unitaire dans l'ensemble du centre historique (Ecusson et périphérie). Cela signifie que les eaux de pluie sont collectées dans le même tuyau que les eaux usées. Les débits collectés en période de pluie sont sans commune mesure avec ceux des eaux usées collectés par temps sec. Des bassins ont été construits proche de la nouvelle mairie et sur le site de Maera pour stocker les eaux et les traiter une fois la pluie terminée. Cependant pour les épisodes pluvieux les plus importants des rejets d'eaux usées dilués avec de l'eau de pluie peuvent se produire mais l'impact sur le milieu est réduit par la dilution de l'eau de pluie collectée et l'eau de pluie qui augmente le débit naturel le cours d'eau. Traiter les eaux de pluie cela existe dans certains pays comme la Suisse mais à des coûts exorbitants et avec des intensités de pluie beaucoup plus faibles.

Sur l'augmentation de capacité de la station :

Elle permet de traiter plus de débit et de mieux encaisser les pointes donc d'améliorer la qualité du traitement et diminuer les rejets directs. Montpellier et sa région ont toujours été une terre d'accueil pour de nouveaux arrivants et St Aunès n'échappe pas à cette tradition. Il faut donc traiter les eaux usées de cette nouvelle population.

Sur le rejet en Mer :

Jusqu'en 2006 le rejet des eaux traitées s'effectuaient dans le Lez. Même avec un rendement épuratoire de plus de 95% il reste de la biomasse qui finit par décanter et les bactéries qui transforment cette biomasse en minéraux pompent l'oxygène du milieu. De plus par temps de pluie des remises en suspension étaient observées. Ces phénomènes conduisaient à des mortalités piscicoles puisque les poissons ont besoin d'un minimum d'oxygène dissous dans l'eau pour survivre. De tels phénomènes ont aussi été observés lors de fortes crues du Lez avec des apports de boues de ruissellement d'eau de pluie. Pendant plus de dix ans l'Ifremer a réalisé des prélèvements et une modélisation de la mer au large de Palavas. Cette étude a conduit à proposer un rejet en mer à 11 km avec un impact inférieur au bruit de fond du Rhône. La raison de l'éloignement à 11 km du rejet est lié à la possibilité par vent de sud Est (dit Le Grec) d'un risque de contamination bactériologique des sites ostréicoles situés à Palavas et Villeneuve les Maguelone. Avec cet éloignement les bactéries présentes dans les eaux traitées sont naturellement éliminées par la houle et les UV du soleil. Le rejet en mer a été autorisé après enquête publique par la Ministre de l'époque : Corinne LEPAGE plutôt que de maintenir un rejet dans le Lez avec une station sophistiquée utilisant beaucoup de réactifs chimiques donc avec un bilan carbone catastrophique car le transport des réactifs pèse énormément sur le bilan carbone d'une usine de traitement.

Sur l'augmentation de la filière boues :

L'augmentation de la filière découle d'une part de l'augmentation de population et donc de pollution à traiter et de leur digestion. La digestion permet de parfaire le traitement de la biomasse existant dans les boues et d'extraire du Gaz méthane. Le volume de boues diminue ce qui a un impact sur le transport vers le site de compostage car toutes les boues sont transformées en compost. Ce gaz méthane est utilisé pour chauffer les boues et pour produire de l'électricité. Anciennement le gaz était brûlé dans une torchère car le méthane pollue 10 fois plus que le dioxyde de carbone. En récupérant ce méthane pour le chauffage des boues et la production d'électricité l'impact sur le milieu naturel est réduit considérablement.

Sur le traitement des odeurs :

Le projet prévoit la couverture et le traitement des odeurs des bassins non encore équipés. Les odeurs issues de la station construite en 2006 sont entièrement traitées. Seules les odeurs d'un ancien décanteur primaire et d'un clarificateur encore en service n'étaient pas traitées. Le nouveau projet prévoit le traitement de l'intégralité des ouvrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 4 contre (Jean-Michel PREGET, Nathalie PETIT-TRIAL, Julie DETER-HOLON, Georges GARCIA) donne un avis favorable sur cette demande.

VIII– ACQUISITION PARTIES PARCELLES AY 25, AY 26, AY 182, AY 228 – Chemin des MAZES

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Considérant le souhait de la commune d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AY numéro 25, 26, 182 et 228 appartenant au GFA du Domaine des Mazes, dans le but d'élargir le chemin des Mazes pour améliorer la sécurité des automobilistes,

Considérant le plan de division en date du 16 juillet 2019 réalisé par un géomètre agréé, de la parcelle AY25, distinguant en son sein, les parcelles cadastrées section AY « M » d'une superficie de 460 m2 et section AY « N » d'une superficie de 22963 m2 ;

Considérant le plan de division en date du 16 juillet 2019 réalisé par un géomètre agréé, de la parcelle AY26, distinguant en son sein, les parcelles cadastrées section AY « K » d'une superficie de 592 m2 et section AY « L » d'une superficie de 19135 m2 ;

Considérant le plan de division en date du 16 juillet 2019 réalisé par un géomètre agréé, de la parcelle AY182, distinguant en son sein, les parcelles cadastrées section AY « Q » d'une superficie de 805 m2 et section AY « R » d'une superficie de 85161 m2 ;

Considérant le plan de division en date du 16 juillet 2019 réalisé par un géomètre agréé, de la parcelle AY228, distinguant en son sein, les parcelles cadastrées section AY « S » d'une superficie de 563 m2 et section AY « T » d'une superficie de 19511 m2 ;

Considérant que l'avis du Domaine ne peut être sollicité,

Considérant l'accord de Monsieur et Madame BOUCHER, propriétaires du GFA du Domaine des Mazes en date du 18 octobre 2018, pour la vente de ces parties de parcelles au prix de 4 euros le mètre carré,

Il est proposé à l'Assemblée d'acquérir les parties de parcelles telles que précitées.

Le groupe minoritaire demande quelle est la superficie globale.

Il est répondu : 2 420 m2.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à l'acquisition, pour intégration dans le domaine public, des parcelles AY « M » d'une superficie de 460 m2, AY « K » d'une superficie de 592 m2, AY « Q » d'une superficie de 805 m2 et AY « S » d'une superficie de 563 m2, situées Chemin des Mazes, au prix de 4 euros par mètre carré.

Il demande à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches relatives à l'établissement de l'acte notarié afférent et dit que les crédits afférents à l'acte d'acquisition sont inscrits au BP de la commune.

IX- CESSION PARTIE PARCELLE AT 185 ET ACQUISTION PARTIE PARCELLE AT 28 – « Le Petit Tauran » Rue de Norales

Rapporteur Cécile PEREYRON.

Considérant le souhait de la commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 28 appartenant à Monsieur SEGURA Michel, dans le but de faciliter le retournement des véhicules empruntant la rue de Norales,

Considérant le souhait de Monsieur SEGURA Michel d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AT numéro 185 appartenant au domaine privé de la commune,

Considérant le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites en date du 8 août 2016 réalisé par un géomètre agréé,

Considérant le plan de division en date du 16 septembre 2016 de la parcelle AT 185, distinguant en son sein, les parcelles cadastrées section AT numéro 185 (c) d'une superficie de 106 m2 et section AT numéro 185 (d) d'une superficie de 21 m2 ; et de la parcelle AT 28, distinguant en son sein, les parcelles cadastrées section AT numéro 28 (a) d'une superficie de 1431 m2 et section AT numéro 28 (b) d'une superficie de 30 m2,

Considérant l'avis du Domaine en date du 26 août 2019, fixant la valeur vénale de la parcelle AT 185 à 5 euros HT/m2,

Considérant l'accord de Monsieur SEGURA Michel en date du 4 avril 2019 pour la modification des limites parcellaires telles que figurant sur le plan de bornage, et la proposition émanant de Monsieur SEGURA Michel de vendre à la commune la parcelle AT 28(b) au prix de 5 euros par mètre carré,

Il est proposé à l'Assemblée :

- De céder la parcelle cadastrée AT 185 (c) sis lieu-dit « Le Petit Tauran » rue de Norales, d'une superficie de 106 m2, au prix de 5 euros par mètre carré.

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AT 28 (b) sis lieu-dit « Le Petit Tauran » rue de Norales, d'une superficie de 30 m2, au prix de 5 euros par mètre carré.

Le groupe minoritaire demande si des travaux doivent être réalisés dans le cadre de la raquette de retournement.

Il est répondu négativement.

Le groupe minoritaire demande si les camions disposeront de l'espace suffisant en terme de retournement, et notamment les camions de secours (pompiers).

Il est répondu que cette raquette de retournement est réalisée pour des véhicules légers et non des poids lourds en cette partie du territoire.

Quant aux véhicules de secours, le retournement est nettement amélioré, même si le SDIS ne se positionne pas sur ce type de dossier.

Le groupe minoritaire entend l'absence d'obligation règlementaire mais demande si des recommandations ne sont pas à préconiser.

Il est répondu qu'aucune préconisation particulière n'est à envisager sur cette partie du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à :

- **La cession de la parcelle cadastrée AT 185 (c) sis lieu-dit « Le Petit Tauran » rue de Norales, d'une superficie de 106 m2, au prix de 5 euros par mètre carré.**
- **L'acquisition de la parcelle cadastrée section AT 28 (b) sis lieu-dit « Le Petit Tauran » rue de Norales, d'une superficie de 30 m2, au prix de 5 euros par mètre carré.**

Il demande à Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches relatives à l'établissement des actes notariés afférents, dit que la dépense relative à l'établissement de l'acte d'acquisition est à la charge de la Commune, et que celle relative à l'établissement de l'acte de vente est à la charge de Monsieur SEGURA Michel et dit que les crédits afférents à l'acte d'acquisition sont inscrits au BP de la commune.

X- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Patrick JOURNET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de pérenniser deux postes d'adjoints techniques contractuels, un à temps complet au sein des services techniques et le second à temps non complet (85%) au sein du service des Ecoles,

Considérant qu'un poste au grade d'adjoint technique à temps complet est déjà vacant suite à un avancement de grade,

Il est proposé à l'Assemblée la modification suivante du tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (85%).

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications à apporter au tableau des effectifs du personnel communal et dit que les crédits afférents sont inscrits au BP de la commune.



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/09/2019
MAIRIE DE SAINT AUNES

EMPLOI PERMANENT	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DT TNC	DT CONTRATUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DGS - Attaché Principal	A	1	1		
Attaché Principal	A	1	1		
Attaché	A	2	1		
Adjoint Administratif Ppal 1ère Classe	C	2	1		
Adjoint Administratif Ppal 2ème Classe	C	2	2		
Adjoint Administratif	C	3	3		
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	1		
Agent de Maitrise Principal	C	2	2		
Agent de Maitrise	C	1	1		
Adjoint Technique Ppal 2ème Classe	C	4	3	1 (70%)	
Adjoint Technique	C	12	9	6 (3 à 85% 1 à 65% 2 à 55%)	3
FILIERE SOCIALE					
ATSEM Ppal 1ère Classe	C	2	2	1 (85%)	
ATSEM Ppal 2ème Classe	C	2	1	2 (85%)	
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	C	1	1	1 (80%)	
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de Conservation Ppal 1ère Classe	B	1	1		
Adjoint au Patrimoine Ppal 1ère Classe	C	2	2	1 (80%)	
FILIERE POLICE					
Brigadier Chef de Police Municipale	C	2	2		
		41	34	12	3

XI –DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP COMMUNE.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Faisant suite à des crédits supplémentaires en sphère de fonctionnement, il est proposé d’inscrire ces crédits en section de fonctionnement et en section d’investissement du budget 2019 de la commune.

A cet effet, la Décision Modificative suivante est proposée :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2019

Dépenses							Recettes		
	Chapitre	Compte	Montant		Chapitre	Compte	Montant		
FONCT	014 Atténuation de produits	739223 FPIC	1 150		73 Impôts et taxes	7381 Taxes addit droits de mut	33 450		
						7343 Taxe sur les pylônes	1 100		
					74 Dotations	7411 Dotation forfaitaire	-16 100		
						74121 DSR	2 820		
	66 Charges financières	66111 Intérêts réglés à l'échéance		5 560					
		6688 Autres charges financières		250					
	23	023 Virement à la section d'investissement		14 310					
	TOTAL		21 270		TOTAL		21 270		
	16 Emprunts et dettes assimilés	1641 Emprunts	12 470	21	021 Virement section de fonct		14 310		
	21 Immobilisations corporelles	2112 Terrains de voirie	1 840						
	041 Opérations patrimoniales	2112-041	43 250	041 Opérations patrimoniales	1323-041 Subvention CD34		43 250		
		204421 - Subvention Equip. en nature	14 919		2182 - Matériel de transport		14 919		
	TOTAL		72 479		TOTAL		72 479		

Le groupe minoritaire demande à quoi correspondent les 43 250 euros.

Il est répondu qu'il s'agit de l'intégration dans l'inventaire de la commune des voiries de l'Ecoparc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.

XII – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2018.

Rapporteur Patrick JOURNET.

Selon l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale (lorsque la compétence sur l'eau et l'assainissement lui a été transférée) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Les conseils municipaux de chacune des communes adhérentes à l'établissement public de coopération intercommunale doivent être destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport annuel doit ensuite être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel 2018 de l'Eau et de l'Assainissement a été présenté en conseil d'agglomération du Pays de l'Or lors de la séance du 25 juin 2019.

Il est donc proposé à l'Assemblée de délibérer à son tour sur le sujet.

Le groupe minoritaire interroge sur l'origine des rejets de sulfures.

Il est répondu que ce type de rejets est fréquent au niveau de l'assainissement collectif.

Le groupe minoritaire relève que 15% de la population de Saint-Aunès est en assainissement non collectif. Il s'agit des secteurs des Garrigues et de la Crouzette. Il demande quelle est la position de l'Agglomération à ce sujet.

Il est répondu que l'Agglomération n'envisage pas de raccorder ces 2 quartiers à l'assainissement collectif du fait d'un coût exorbitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, qui sera mis à disposition du public.

XIII – DECLASSEMENT ET CESSION DU VEHICULE IMMATRICULE 854YW34

Rapporteur Pierre VANDROUX.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune s'est dotée d'un nouveau véhicule fourgon pour les services techniques.

L'ancien véhicule, un fourgon de marque Renault Trafic, immatriculé 854 YW 34, est actuellement hors d'usage du fait de sa vétusté.

Compte	N° Inventaire	N° Immat	Marque et type de véhicule	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Kilométrage	Service utilisateur	Destination	Valeur d'acquisition	Cumul amortissement	Valeur nette comptable
2182	2000-653	854YW34	Renault Trafic	16/02/2000	88 784	Techniques	Cession	14 918,99	0	14 918,99

Il est proposé à l'Assemblée de sortir ce bien de l'actif de la commune (procédure de déclassement) afin de le céder à titre gratuit à un particulier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le déclassement de ce véhicule de l'actif de la commune. Il dit que ce bien, au vu de sa vétusté, sera cédé à titre gratuit à un particulier. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération et dit que les crédits nécessaires à la constatation des sorties d'immobilisations sont ouverts au BP 2019.

XIV – ACCORD DE PRINCIPE INSTALLATION D'UN GUICHET AUTOMATIQUE BRINK'S.

Rapporteur Alain HUGUES.

Afin de répondre à un besoin des administrés, de nombreuses démarches ont été réalisées auprès d'organismes bancaires dans le but d'installer un distributeur automatique de billets sur le centre de Saint-Aunès.

A ce jour, la commune est confrontée à un refus des différents organismes bancaires, au prétexte que ce GAB ne serait pas rentable vu la strate démographique de notre territoire et la présence de nombreux distributeurs de billets sur l'Ecoparc.

Afin de pallier à l'insatisfaction des citoyens, la commune a pris contact avec la société BRINK'S, celle-ci développant une offre de service innovante face à la réduction du maillage des automates bancaires et fermetures d'agence.

Cette société propose d'installer un distributeur de billets sur le cœur de ville dans les conditions suivantes :

- Fourniture et maintenance d'un automate de retrait équipé des dispositifs matériels et logiciels éprouvés pour la distribution d'espèces
- Livraison et installation de l'automate
- Gestion de l'automate et des services associés
- Engagement contractuel de 5 ans
- Forfait mensuel de 1 200 euros HT
- Principe de dégressivité à partir du 2^{ème} mois de 150 euros HT par tranche de 1 000 retraits
- Pré visite d'installation pour un montant de 420 euros HT.

Une étude devra être effectuée afin de localiser l'emplacement du distributeur.

Il est proposé à l'Assemblée de donner un accord de principe au partenariat avec la société BRINK'S tel que défini ci-dessus.

Le groupe minoritaire s'interroge sur la volumétrie retirée et soulève le coût non négligeable de la prestation.

Il est répondu qu'aucun organisme bancaire n'a voulu implanter un distributeur sur le cœur de ville. La Brink's, elle, accepte. Certes il y a un coût mais l'attente des habitants est telle que le prix de la prestation est jugé en adéquation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un accord de principe à l'installation d'un distributeur de billets par la société BRINK'S tel que défini ci-dessus. Il demande à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires liées à ce projet. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent et dit que les crédits sont inscrits au BP de la commune.

XV – QUESTIONS DIVERSES.

Le groupe minoritaire estime que la piste cyclable réalisée Avenue du Parc est dangereuse.

Il est répondu qu'il est prévu dans l'immédiat de raboter le virage à gauche et d'élaguer des arbres. Mais une réflexion plus approfondie doit être apportée afin de réaliser la piste sur un côté de la voie uniquement et non les deux.

Le groupe minoritaire questionne sur le dossier budget participatif.

Il soulève une description des projets trop succincte au moment du vote, ainsi qu'une période de vote trop courte.

Il demande pourquoi un vote en ligne n'a pas été mis en place.

Il est répondu qu'il s'agit du premier budget participatif de la commune. Il a rencontré un réel engouement de la part des saint-aunésois. En cas de récurrence au prochain budget, des améliorations seront apportées à la procédure.

Le groupe minoritaire soulève une recrudescence du bruit dans l'algeco du réfectoire ainsi qu'une organisation spatiale paradoxale au niveau de l'accueil du périscolaire.

Il est répondu que l'algeco répond aux normes acoustiques règlementaires et que le bruit est celui de tout réfectoire.

Il est précisé que l'organisation spatiale de l'accueil des ALP doit être revue.

Le groupe majoritaire interroge sur le projet de refonte du site internet de la ville.

Il est répondu que celui-ci, malgré des aléas au 1^{er} semestre, suit son cours.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 05